

## 5. Éclaircies et coupes

## ABATTAGE / DÉBARDAGE\*

PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics



## OBJECTIFS

- > Éviter la déstabilisation des berges
- > Éviter l'érosion des sols et le colmatage du lit du cours d'eau
- > Maintenir le **bon écoulement du cours d'eau**
- > Conserver la **végétation des berges** (*ripsylve\**)
- > Éviter les pollutions par les huiles et les hydrocarbures

## PROBLÈMES RENCONTRÉS

**Mauvais écoulement, stockage des sédiments dans les rémanents\*.****Fragilisation-déstabilisation des berges.****Changement brutal de l'environnement immédiat, suppression ripsylve.****Érosion des sols et colmatage du lit.**

## RÈGLEMENTATION

**Tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**

L215-14 du code de l'environnement

**Tout dommage au cours d'eau est interdit**L216-6, L432-2 et L432-3 du code de l'environnement  
R216-13 code de l'environnement**Certaines coupes peuvent être soumises à autorisation 1**

L124-5 et L312-9 du code forestier

**En site Natura 2000 (ZPS\*, ZSC\*), les coupes, les abattages et les défrichements peuvent être soumis à évaluation des incidences 1**

L 414-4, R414-19 et R414-20 du code de l'environnement



## SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU OBLIGATIONS

Maintenir l'écoulement naturel du cours d'eau et préserver la stabilité des berges

Arrivée de sable, de boue, d'hydrocarbures dans le cours d'eau  
Arbres et branches laissés dans le cours d'eau

Forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable (document d'aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles)

Impacts sur la faune, la flore et l'habitat

**1 Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier**

Contacter la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la forêt (coordonnées en annexe 2)



## QUELLES SOLUTIONS ?

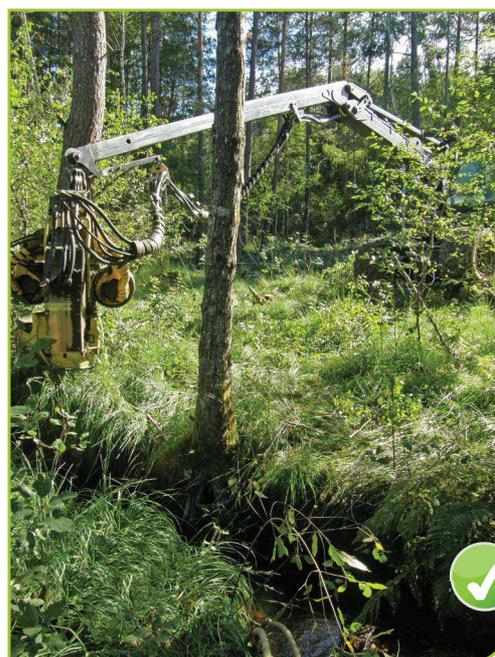
- > Éviter d'exploiter lorsque le sol est saturé d'eau
- > Travailler avec les engins à une distance d'au moins 5 m du cours d'eau
- > Envisager, dans certains cas, le débardage\* par câble ou à cheval qui évite le tassement et l'érosion du sol
- > Gérer la bande non plantée en bord de cours d'eau (*ripisylve\**), composée d'un peuplement spontané, en réalisant des prélèvements ponctuels en vue de la rajeunir et de la maintenir en bon état
- > Entreposer les rémanents\* à distance suffisante du cours d'eau, hors de portée des crues
- > Utiliser des huiles biodégradables (*chaînes de tronçonneuses et circuits hydrauliques des machines*)
- > Disposer de kits antipollution pour absorber huiles et hydrocarbures

L'influence d'une coupe sur la qualité de l'eau dépend très largement du type de coupe réalisé. Les études montrent que les coupes sélectives garantissent la continuité du couvert et par suite la qualité des eaux de surface et souterraines.



Source: CCGHD\*

Mise en place d'un tapis de rémanents\* pour éviter l'orniérage et l'érosion des sols



Source: CCGHD\*

Coupe réalisée à distance et prélèvement ponctuel dans la bande non plantée



Source: CCGHD\*

Rémanents\* entreposés hors de portée des crues



Source: CCGHD\*

Éclaircie réalisée à distance du cours d'eau

### APPUI TECHNIQUE

- > Établissements publics à compétence « travaux en rivière » et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)
- > CRPF\*, chambre d'agriculture, ONF\*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4)